

LES ÉQUIPES D'ANIMATION PASTORALE



**CHARTRE DU DIOCÈSE
DE TOULOUSE - juin 2023**

en couverture :

Arcabas

La Pentecôte

Huile sur toile et or

Notre Dame du Cénacle - Lyon

© Avec l'aimable autorisation des ayants droit

INTRODUCTION

« Les dons que [le Christ] a faits, ce sont les Apôtres, et aussi les prophètes, les évangélistes, les pasteurs et ceux qui enseignent. De cette manière, les fidèles sont organisés pour que les tâches du ministère soient accomplies et que se construise le corps du Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à l'unité dans la foi et la pleine connaissance du Fils de Dieu, à l'état de l'Homme parfait, à la stature du Christ dans sa plénitude » (Eph. 4, 11-13).



« Nous qui sommes plusieurs, nous sommes un seul Corps dans le Christ, et membres les uns des autres, chacun pour sa part. Et selon la grâce que Dieu nous a accordée, nous avons reçu des dons qui sont différents. » (Rom. 12, 5-6).

Les ministères ou services sont nombreux dans l'Église, ordonnés à la glorification de Dieu et au salut du monde. Chaque baptisé a une place à tenir dans la communauté. Les dons et les ministères sont différents, selon l'appel de Dieu et la grâce reçue, mais au service de l'Unique Sauveur, qui continue, par son Corps qui est l'Église, à édifier son royaume, et à conduire toute la Création à son accomplissement dans le monde de la résurrection.

Ainsi, tous les disciples de Jésus sont appelés à collaborer pour accomplir l'œuvre du Christ jusqu'à la fin des temps, sous l'autorité des hommes que le Christ a choisis pour être « sacrement » du Bon Pasteur dans l'Église.

Les membres des EAP sont plus étroitement associés à la charge du curé pour discerner avec lui et agir avec lui de telle sorte que toute la communauté paroissiale devienne une communauté de disciples missionnaires, qu'elle se construise dans l'unité et se mette au service de la mission sur le territoire où elle est implantée. La mission des membres de l'EAP demande un grand attachement au Christ, une vie de prière, un amour de l'Église, un amour des personnes qui composent la paroisse et de celles qui habitent sur son territoire.

N'oublions jamais que la mission est celle du Christ à laquelle Il nous fait la grâce de collaborer.

+ Guy de Kerimel
Archevêque de Toulouse

1 FONDEMENTS :

Paroisse-curé, Église diocésaine-Évêque

La paroisse forme une ou des communautés précises de fidèles, au sein d'une église particulière (dite aussi église locale ou diocèse) qui est une portion du Peuple de Dieu. Cette portion du Peuple de Dieu est confiée à un Évêque, chargé de veiller à l'annonce et au témoignage de l'Évangile en ce lieu. En vue d'assumer la charge et la mission de la paroisse un curé ou pasteur propre est nommé par l'Évêque diocésain.

Can. 515, 1 - La paroisse est la communauté précise de fidèles qui est constituée de manière stable dans l'Église particulière et dont la charge pastorale est confiée à un curé comme son pasteur propre, sous l'autorité de l'Évêque diocésain.

Can. 519 - Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit.

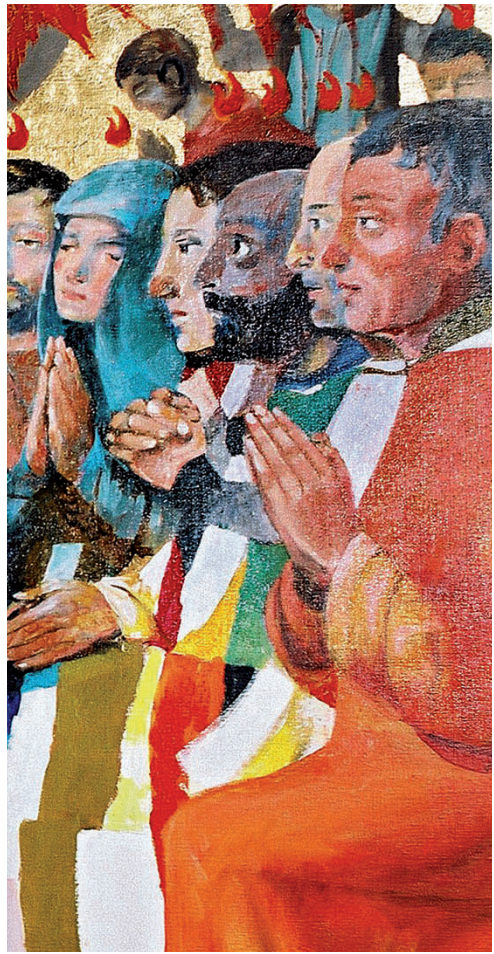
Ainsi comme pasteur propre, le curé exerce la charge qu'il reçoit, sous l'autorité de l'Évêque. L'autorité ne consiste pas à la seule nomination dans la charge curiale mais elle implique que les pasteurs associés à la charge et à la mission de l'Évêque servent ensemble la croissance du Corps du Christ. Ils collaborent, partagent le ministère pastoral de l'Évêque, notamment par l'exercice de la charge d'enseigner, de sanctifier et de gouverner le Peuple de Dieu qui lui est confié. L'Évêque, qui est à la fois la tête et le gardien de cette église particulière, ne peut exercer sa charge sans la collaboration des prêtres, des diacres et des laïcs appelés selon le droit canonique. De même, les curés exercent leur charge curiale selon les modalités et conditions définies par le Droit en ses diverses expressions de l'Église universelle, de l'Église diocésaine, et des orientations de l'Évêque.

Les orientations prises par l'Évêque sont le fruit de l'écoute, de la concertation et de l'assentiment de ses divers conseils requis par le Droit canonique : Conseil presbytéral, Conseil diocésain de Pastorale, Conseil diocésain des Affaires économiques et d'autres conseils facultatifs comme le Conseil épiscopal. Ces orientations découlent également de la consultation du Peuple de Dieu, comme à l'occasion de la démarche synodale vécue dans le diocèse au cours de l'Assemblée diocésaine, en octobre 2022. En effet, l'expérience synodale est constitutive de la vie du Peuple de Dieu. Écouter la Parole de Dieu, s'écouter et discerner les chemins à prendre ensemble vers Celui qui vient, font grandir la communion et la mission. Par la communion entre tous, les fidèles constituent une famille en mission dans le monde. Chacun est ainsi appelé à servir la communion et la mission au titre de son baptême et de l'appel spécifique reçu de l'Église.

La paroisse, comme communauté stable de fidèles, est le lieu premier pour l'annonce de l'Évangile, la célébration des sacrements, le service de la communion et des frères. Elle est confiée à un pasteur propre qui en porte la charge, et donc la mission. Cependant, il n'est jamais seul dans la gouvernance paroissiale. L'exercice de la charge nécessite des collaborations. Il lui revient, afin que la paroisse accomplisse sa mission, de répartir les charges et les offices entre d'autres ministres ordonnés, prêtres ou diacres et des fidèles laïcs appelés seuls ou en équipe. Il doit notamment se doter de 3 instances :

- Une équipe d'animation pastorale, EAP, que le diocèse de Toulouse a décidé de mettre en place, selon le canon 519, depuis 2009. L'équipe participe à l'exercice de la gouvernance paroissiale.
- Un conseil pastoral, prévu par le Droit canonique, qui a une fonction d'écoute, de consultation et d'analyse. Il lui revient de définir le projet pastoral de la paroisse.
- Un conseil paroissial des affaires économiques, CPAE, obligatoire, prévu également par le Droit.

Les EAP et ces conseils se comprennent selon ces perspectives ecclésiales et notamment dans la mise en œuvre de la dimension synodale.



2 LA MISSION DE L'EAP DANS L'ÉGLISE

Le projet pastoral

Le Conseil pastoral de la paroisse a pour mission principale de définir un projet pastoral propre, en cohérence et fidélité avec le projet diocésain. Ce projet pastoral s'inscrit dans une durée, suppose une vision, se déroule progressivement et prévoit des temps d'évaluation. Il prend en compte le contexte paroissial, ses diverses réalités, services, et conseils dans une visée de communion et de mission de l'Église.

L'EAP

L'EAP participe à l'exercice de la gouvernance paroissiale dans les différentes responsabilités liées à la charge du curé.

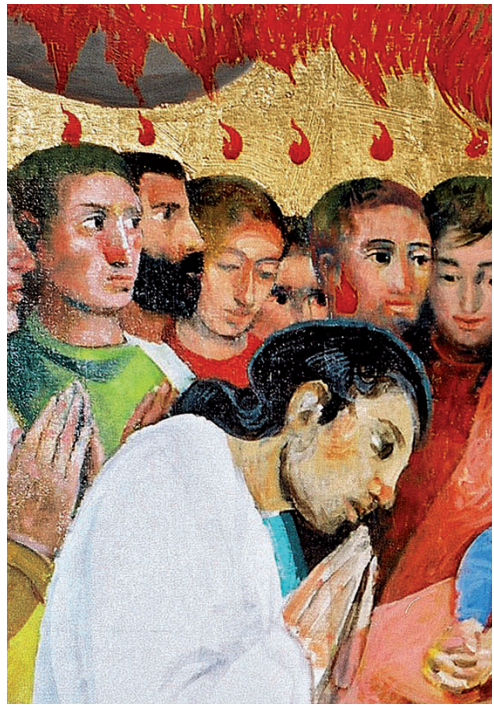
- Elle est pour le curé le lieu principal de réflexion et de conseil pour toutes les questions concernant la vie et l'organisation ordinaires de la paroisse.
- Elle est également le lieu d'élaboration concrète d'actions et d'évènements concernant l'ensemble de la communauté paroissiale.
- Il lui revient notamment de susciter et de mettre en œuvre le projet pastoral propre défini par le Conseil pastoral de paroisse. Elle le fait en cherchant à ce que chacun prenne sa place dans le projet commun et en intégrant notamment la mise en place et le développement de fraternités missionnaires, telles que définies dans l'orientation diocésaine.

Dans la mise en œuvre du projet pastoral, afin de stimuler le dynamisme missionnaire de la paroisse, l'EAP peut se tourner vers les services diocésains et compter sur leur soutien pour accompagner, former et répondre aux demandes des équipes.

En paroisse, de nombreuses personnes sont engagées dans les services. L'EAP est à leur écoute, attentive à leurs besoins ou difficultés. Elle ne prend la place d'aucune d'entre elles, mais cherche à en susciter sans cesse de nouvelles. Elle les soutient dans leur responsabilité et veille aux collaborations et articulations nécessaires entre les différents services.

L'EAP cherche également à partager à l'ensemble de la communauté ce qui se vit, se décide et se cherche. Elle doit trouver les moyens de cette communication habituelle.

Avec le pasteur et sous sa responsabilité, elle aura en permanence le souci de la mission, de la vie communautaire, des relations fraternelles, du service de l'unité.

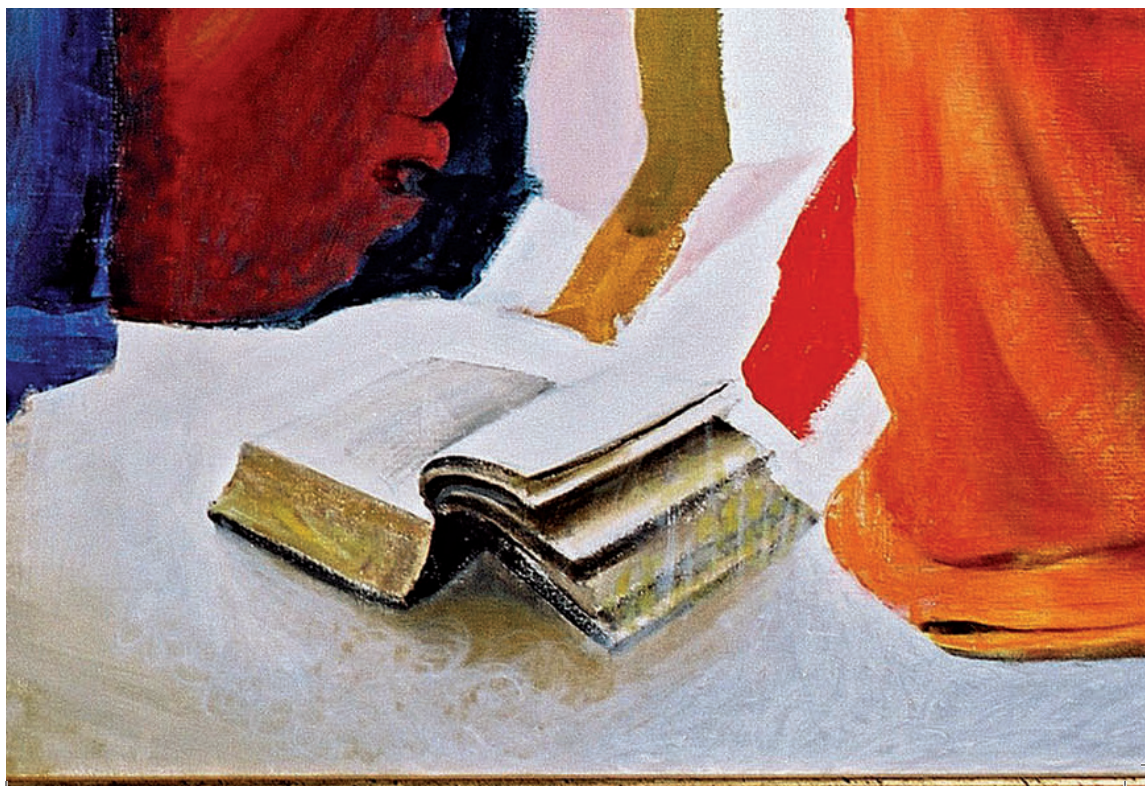


3 LA CONSTITUTION DE L'ÉQUIPE

Dans le but d'exercer cette mission, il revient au curé de constituer une EAP en appelant 8 à 10 membres du Peuple de Dieu, laïcs, hommes et femmes, et/ou ministres ordonnés et personnes de la vie consacrée. Il ne s'agit pas d'avoir une représentation ou une délégation des réalités, des lieux et des sensibilités. Il s'agit d'appeler en fonction des charismes et des besoins de la mission.

- Ces fidèles, participant à l'exercice de la charge pastorale du curé, le sont au nom de leur baptême et confirmation et de l'appel spécifique reçu de l'Église. Le sacerdoce commun des baptisés signifie leur participation au sacerdoce du Christ. Il est appelé commun parce qu'il est reçu en partage par tous les baptisés : « Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, qui ont entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre : l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participe de l'unique sacerdoce du Christ ». (*Lumen Gentium* 10). Le sacerdoce ministériel n'existe pas pour lui-même mais il est au service de la vie chrétienne.

- Une fois constituée, la liste des membres est envoyée à l'Évêque ou son délégué. Comme cette équipe participe à la charge pastorale du curé, l'EAP reçoit une lettre de mission de l'Évêque ou son délégué, qui manifeste qu'elle s'inscrit dans un projet diocésain. Cette lettre est un document officiel à rendre public comme tel. Elle est remise au cours d'une célébration communautaire où les membres sont présentés et la lettre lue. La lettre décrit la nature, les modalités et la durée de la mission qui est limitée dans le temps. Une durée de trois ans renouvelable une fois, paraît raisonnable.
- En cas de changement de membres de l'EAP en cours de mandat, le nouveau membre reçoit une lettre de mission personnelle. Elle lui sera remise par le curé au cours d'une célébration. La durée de la mission sera celle qui reste à courir pour le mandat de l'EAP.
- En cas de changement de curé, l'EAP poursuit l'exercice de sa responsabilité, auprès du nouveau curé ou de l'administrateur, pendant une durée convenable au terme de laquelle elle pourra être reconduite ou renouvelée.



4 MODALITÉS PRATIQUES DU TRAVAIL EN EAP

L'EAP exprime la vocation commune de toute l'Église, ministres ordonnés et fidèles laïcs, au service de la communion et de la mission. Aussi prêtres et laïcs auront à rechercher, dans un climat d'écoute et de dialogue, à participer à cette responsabilité, chacun selon sa vocation et sa grâce. Dans ce but, ils prendront en compte ces quelques recommandations :

- **La formation :** Les membres de l'EAP, prêtres, diacres et laïcs, en vue d'exercer au mieux leur mission, devront suivre une formation initiale. Donnée chaque année et pilotée par le service diocésain de formation, elle aborde les questions suivantes :
 - La mission en EAP
 - La vision pastorale
 - L'appel et le discernement des charismes

Des formations d'approfondissement sont proposées également comme :

- L'élaboration d'un projet pastoral :
méthodologie, critères et outils
 - Le discernement en équipe d'EAP.
- **Les rencontres :** L'EAP se rencontre régulièrement à l'initiative du curé, au rythme de tous les quinze jours ou au minimum toutes les 3 semaines. Dans le déroulement de ces réunions, on prévoira un ordre du jour, un compte-rendu, un suivi des actions en cours et un temps de prière. On veillera, dans les échanges, à la qualité du respect et de l'écoute mutuels.



- **La prise de décision ou aide au discernement :** L'EAP participe à la gouvernance paroissiale en étant le lieu principal de conseil et de discernement du curé, dans les tâches liées à sa charge. Si chacun des membres contribue activement à la réflexion, c'est au curé qu'il revient, éclairé par le débat mené en EAP, de prendre les décisions qu'il juge les meilleures.
- **L'évaluation :** Les actions, les propositions mises en place par l'EAP nécessitent des temps d'évaluation, notamment aux différentes étapes de la mise en œuvre du projet pastoral. Selon les cas, d'autres personnes engagées dans ces actions peuvent être invitées à participer à cette évaluation.
- **La relecture :** Plus profondément, l'EAP est invitée, une fois par an, à relire ce qu'elle vit et les questions qu'elle découvre comme EAP. Elle peut le faire au niveau d'une EAP ou de plusieurs EAP d'un même doyenné, en présence d'un intervenant extérieur. Cette relecture inclut généralement :
 - un temps d'accueil de la Parole de Dieu,
 - un temps de partage des questions issues de la pratique des EAP,
 - un temps pour faire apparaître les questions de fond,
 - et éventuellement un temps d'approfondissement du sens de la mission, proposé par l'intervenant.

CONCLUSION

Les orientations de ce livret donnent le sens et le cadre de la mission des EAP, tout en leur laissant la possibilité de se déployer de manière spécifique en fonction des communautés qu'elles animent. Il importe cependant que toutes progressent dans le même sens, dans le souci de la mission et de la communion diocésaines.

Toulouse, le 16 juin 2023
Solennité du Sacré Cœur de Jésus